

CONSEIL D'ADMINISTRATION**24.01.2025****DELIBERATION 20250124 - 01****Prestations à façon du CDG : tarification expert (2 niveaux)**

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, en la salle des fêtes de la mairie SAINCAIZE-MEAUCE, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents : AMIOT Marie-Christine, VINDIOLET Jean-François, FORGET Jean-Michel, MARILLIER Christian, DUCREUZOT Serge, BERGER Fabrice, DEVOUCOUX Agnès, FRAGNY Christophe, MERCIER Jacques, MASI Benjamin, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, CORDIER Philippe

Etaient excusés : Eliane DESABRE, Robert VINCENT, Nicolas BOURDOUNE, Régine ROY, Daniel GILLONNIER, Alain HERTELOUP, Philippe CORDIER, Gérard FERRAND, Fernand BARBOSA, Henri VALÈS, Julien JOUHANNEAU, Michel MARIE, Sandra BOUILLON, Jean-Marie GATIGNOL, Jean-Yves FOREST, Jean-Louis LEBEAU, Jacqueline PASIN

Procurations :

M Robert VINCENT a donné pouvoir à M. Jean-François VINDIOLET.

M Nicolas BOURDOUNE a donné pouvoir à M. Serge DUCREUZOT.

Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Jean-Michel FORGET.

M Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Mme Marie-Christine AMIOT.

M Benjamin MASI a donné pouvoir à Mme Agnès DEVOUCOUX.

Le secrétariat a été assuré par : Serge DUCREUZOT

Date de la convocation : 06.01.2025

Assistent également à la réunion :

Nathanaël SIMEON – Adjoint de Direction

Sévrine DUROCH – Collaboratrice de Direction

Sandrine HELFRICH – Responsable Pôle Retrait Assurance Santé

Amandine SIMONIN – Gestionnaire CST et RSU

Invité : Conseiller aux décideurs locaux – DGFIP

DELIBERATION 20250124 – 01 – Prestations à façon du CDG : tarification expert (2 niveaux)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités et établissement publics affiliés devront conventionner avec le CDG58 pour avoir accès à la prestation proposée,

Le CDG peut proposer des prestations au-delà du socle de compétence prévu pour la cotisation obligatoire ou pour la cotisation additionnelle. Ces prestations à façon sont tarifées à l'acte.

Afin de répondre aux besoins des collectivités et afin de financer cet accompagnement supplémentaire non prévu dans les missions obligatoires et additionnelles, il est proposé de mettre en place une prestation « expert » afin d'apporter un appui aux collectivités qui en feraient la demande. Deux niveaux de prestation sont proposés.

Niveau 1 : 44€ / heure, déplacement compris.

Niveau 2 : 34€ / heure, déplacement compris.

La collectivité demandeuse devra préciser sa demande auprès du CDG. Celui-ci estimera si la demande relève d'une prestation nécessitant un haut degré de compétence (niveau 1), ou un degré intermédiaire (niveau 2). Un estimatif du coût total de la prestation sera alors communiqué à la collectivité en fonction du temps prévisionnel de la mission.

En cas de dépassement significatif du coût de la mission, dûment justifié et argumenté, la collectivité en sera informée au plus tôt. Ce dépassement ne pourra être imputé que dans une limite de 15% du coût initial estimé par le Centre de Gestion.

A l'inverse, si la réalisation de la mission s'est traduite par un coût significativement inférieur à l'estimatif, le coût de la prestation s'en verra diminué d'autant sans application de plafond.

La facturation sera réalisée quand la prestation aura été rendue.

Les missions pourront concerner, par exemple, une reconstitution de carrière, un accompagnement à la rédaction d'un dossier disciplinaire, la réalisation d'une enquête administrative, d'une médiation (hors du champ de la médiation préalable obligatoire), un accompagnement social, des missions et conseils RH divers, une aide à la réalisation des marchés publics...

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DONNENT** leur accord à la mise en place de la prestation « expert » du CDG 58,
- **VALIDENT** le tarif des deux niveaux de prestation ci-exposés ainsi que leurs conditions de facturation,
- **AUTORISENT** la présidente à signer tous les actes s'y afférents.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procuration : 4

Nombre de votants : 16

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 16

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 24.01.2025

La Présidente,

Marie-Christine AMIOT



CONSEIL D'ADMINISTRATION**24.01.2025****DELIBERATION 20250124 - 02****Prestations à façon du CDG : « paies à façon »**

Etaient présents : AMIOT Marie-Christine, VINDIOLET Jean-François, FORGET Jean-Michel, MARILLIER Christian, DUCREUZOT Serge, BERGER Fabrice, DEVOUCOUX Agnès, FRAGNY Christophe, MERCIER Jacques, MASI Benjamin, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, CORDIER Philippe

Etaient excusés : Eliane DESABRE, Robert VINCENT, Nicolas BOURDOUNE, Régine ROY, Daniel GILLONNIER, Alain HERTELOUP, Philippe CORDIER, Gérard FERRAND, Fernand BARBOSA, Henri VALÈS, Julien JOUHANNEAU, Michel MARIE, Sandra BOUILLON, Jean-Marie GATIGNOL, Jean-Yves FOREST, Jean-Louis LEBEAU, Jacqueline PASIN

Procurations :

M Robert VINCENT a donné pouvoir à M. Jean-François VINDIOLET.

M Nicolas BOURDOUNE a donné pouvoir à M. Serge DUCREUZOT.

Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Jean-Michel FORGET.

M Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Mme Marie-Christine AMIOT.

M Benjamin MASI a donné pouvoir à Mme Agnès DEVOUCOUX.

Le secrétariat a été assuré par : Serge DUCREUZOT

Date de la convocation : 06.01.2025

Assistent également à la réunion :

Nathanaël SIMEON – Adjoint de Direction

Sévrine DUROCH – Collaboratrice de Direction

Sandrine HELFRICH – Responsable Pôle Retrait Assurance Santé

Amandine SIMONIN – Gestionnaire CST et RSU

Invité : Conseiller aux décideurs locaux – DGFIP

DELIBERATION 20250124 – 02 – Prestations à façon du CDG : « paies à façon »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que les centres de gestion du Doubs et de la Nièvre, confrontés à des demandes spécifiques des collectivités et à la nécessité de sécuriser la continuité de certains services, sont amenés à mettre en commun leurs ressources, compétences et ingénierie, dans un objectif d'efficacité et d'économie de moyens pour continuer à assurer un service public efficient au bénéfice de leurs usagers,

Le CDG 58 souhaite proposer à ses collectivités affiliées en partenariat avec le CDG 25 une prestation « Paie à façon », selon les modalités exposées à la convention jointe à la présente délibération.

Deux niveaux de prestation sont proposés :

1. Une réalisation quotidienne des paies selon la tarification suivante, pour l'année 2025 :
8€ bulletin agent / 4€ bulletin élu ; frais d'entrée des données et paramétrage : 40 € / dossier paie.

2. Un dépannage des paies selon la tarification suivante, pour l'année 2025 :
12€ bulletin agent / 6€ bulletin élu ; remboursement des frais de déplacement.

La convention annexée à la présente délibération est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Les conditions financières pourront être revues annuellement par le CDG 25, moyennant un délai de prévenance de 3 mois avant la date d'anniversaire de la convention jointe.

En cas de désaccord entre les parties, le partenariat sera rompu à compter du premier jour suivant la date d'anniversaire de la convention jointe.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la conclusion de la convention annexée à la présente délibération, pour une mise en place d'une prestation « paie à façon » en partenariat avec le CDG du Doubs ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la conclusion et la bonne exécution de la convention.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procuration : 4

Nombre de votants : 16

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 16

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 24.01.2025

La Présidente,

Marie-Christine AMIOT



CONSEIL D'ADMINISTRATION**24.01.2025****DELIBERATION 20250124 - 03****Modification de tarif du service de remplacement**

Etaient présents : AMIOT Marie-Christine, VINDIOLET Jean-François, FORGET Jean-Michel, MARILLIER Christian, DUCREUZOT Serge, BERGER Fabrice, DEVOUCOUX Agnès, FRAGNY Christophe, MERCIER Jacques, MASI Benjamin, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, CORDIER Philippe

Etaient excusés : Eliane DESABRE, Robert VINCENT, Nicolas BOURDOUNE, Régine ROY, Daniel GILLONNIER, Alain HERTELOUP, Philippe CORDIER, Gérard FERRAND, Fernand BARBOSA, Henri VALÈS, Julien JOUHANNEAU, Michel MARIE, Sandra BOUILLON, Jean-Marie GATIGNOL, Jean-Yves FOREST, Jean-Louis LEBEAU, Jacqueline PASIN

Procurations :

M Robert VINCENT a donné pouvoir à M. Jean-François VINDIOLET.

M Nicolas BOURDOUNE a donné pouvoir à M. Serge DUCREUZOT.

Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Jean-Michel FORGET.

M Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Mme Marie-Christine AMIOT.

M Benjamin MASI a donné pouvoir à Mme Agnès DEVOUCOUX.

Le secrétariat a été assuré par : Serge DUCREUZOT

Date de la convocation : 06.01.2025

Assistent également à la réunion :

Nathanaël SIMEON – Adjoint de Direction

Sévrine DUROCH – Collaboratrice de Direction

Sandrine HELFRICH – Responsable Pôle Retrait Assurance Santé

Amandine SIMONIN – Gestionnaire CST et RSU

Invité : Conseiller aux décideurs locaux – DGFIP

DELIBERATION 20250124 – 03 - MODIFICATION DU TARIF DU SERVICE DE REMPLACEMENT

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 6 Mars 2008,

La Présidente expose :

Considérant que le service de remplacement est une compétence facultative des Centres de Gestion,

Considérant que ce service relève d'un haut degré d'expertise en cohérence avec la dernière revalorisation du métier de secrétaire général de mairie (catégorie B minimum),

Considérant la nécessité pour le Centre de Gestion de la Nièvre d'équilibrer son budget.

La Présidente propose de :

- **REVISER** la tarification du service de remplacement comme suit :

Tarif horaire commun à toutes les collectivités, quelle que soit la durée de la mission, fixé à **34 €/ heure d'intervention, déplacement compris.**

Le rapport de la Présidente étant entendu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision du tarif du service de remplacement,
- **CHARGE** la Présidente de communiquer la nouvelle tarification auprès des collectivités affiliées.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procuration : 4

Nombre de votants : 16

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 16

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 24.01.2025

La Présidente,

Marie-Christine AMIOT



CONSEIL D'ADMINISTRATION

24.01.2025

DELIBERATION 20250124 - 04

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Etaient présents : AMIOT Marie-Christine, VINDIOLET Jean-François, FORGET Jean-Michel, MARILLIER Christian, DUCREUZOT Serge, BERGER Fabrice, DEVOUCOUX Agnès, FRAGNY Christophe, MERCIER Jacques, MASI Benjamin, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, CORDIER Philippe

Etaient excusés : Eliane DESABRE, Robert VINCENT, Nicolas BOURDOUNE, Régine ROY, Daniel GILLONNIER, Alain HERTELOUP, Philippe CORDIER, Gérard FERRAND, Fernand BARBOSA, Henri VALÈS, Julien JOUHANNEAU, Michel MARIE, Sandra BOUILLON, Jean-Marie GATIGNOL, Jean-Yves FOREST, Jean-Louis LEBEAU, Jacqueline PASIN

Procurations :

M Robert VINCENT a donné pouvoir à M. Jean-François VINDIOLET.

M Nicolas BOURDOUNE a donné pouvoir à M. Serge DUCREUZOT.

Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Jean-Michel FORGET.

M Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Mme Marie-Christine AMIOT.

M Benjamin MASI a donné pouvoir à Mme Agnès DEVOUCOUX.

Le secrétariat a été assuré par : Serge DUCREUZOT

Date de la convocation : 06.01.2025

Assistent également à la réunion :

Nathanaël SIMEON – Adjoint de Direction

Sévrine DUROCH – Collaboratrice de Direction

Sandrine HELFRICH – Responsable Pôle Retrait Assurance Santé

Amandine SIMONIN – Gestionnaire CST et RSU

Invité : Conseiller aux décideurs locaux – DGFIP

DELIBERATION 20250124 – 04 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,
Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire exposés aux membres du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants ou assimilées d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,
CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2024 a lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de l'établissement,
- **DEMANDE** à la Présidente de préparer le budget 2025 selon les orientations ainsi présentées.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procuration : 5

Nombre de votants : 17

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 17

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 24.01.2025

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT



CONSEIL D'ADMINISTRATION

24.01.2025

DELIBERATION 20250124 - 05

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TOUS GRADES

Etaient présents : AMIOT Marie-Christine, VINDIOLET Jean-François, FORGET Jean-Michel, MARILLIER Christian, DUCREUZOT Serge, BERGER Fabrice, DEVOUCOUX Agnès, FRAGNY Christophe, MERCIER Jacques, MASI Benjamin, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, CORDIER Philippe

Etaient excusés : Eliane DESABRE, Robert VINCENT, Nicolas BOURDOUNE, Régine ROY, Daniel GILLONNIER, Alain HERTELOUP, Philippe CORDIER, Gérard FERRAND, Fernand BARBOSA, Henri VALÈS, Julien JOUHANNEAU, Michel MARIE, Sandra BOUILLON, Jean-Marie GATIGNOL, Jean-Yves FOREST, Jean-Louis LEBEAU, Jacqueline PASIN

Procurations :

M Robert VINCENT a donné pouvoir à M. Jean-François VINDIOLET.

M Nicolas BOURDOUNE a donné pouvoir à M. Serge DUCREUZOT.

Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Jean-Michel FORGET.

M Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Mme Marie-Christine AMIOT.

M Benjamin MASI a donné pouvoir à Mme Agnès DEVOUCOUX.

Le secrétariat a été assuré par : Serge DUCREUZOT

Date de la convocation : 06.01.2025

Assistent également à la réunion :

Nathanaël SIMEON – Adjoint de Direction

Sévrine DUROCH – Collaboratrice de Direction

Sandrine HELFRICH – Responsable Pôle Retrait Assurance Santé

Amandine SIMONIN – Gestionnaire CST et RSU

Invité : Conseiller aux décideurs locaux – DGFIP

DELIBERATION 20250124 – 05 – CREATION D’UN EMPLOI DE REDACTEUR TOUS GRADES

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget ;

La Présidente informe l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au Conseil d’Administration de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service, le Centre de Gestion souhaite créer un emploi permanent à temps complet de catégorie B sur les grades du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux, à savoir rédacteur, rédacteur de 2^{ème} classe, rédacteur de 1^{ère} classe. Cet emploi est à être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation et sur le fondement de l’article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, l’emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. Sa rémunération sera fixée en respect des principes exposés au Décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment à son article 1-2.

Niveau de recrutement : expérience professionnelle et diplômes cohérents avec le niveau de responsabilité du cadre d’emploi susvisé et de l’emploi envisagé.

Le Conseil d’Administration après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De CRÉER** à compter du 24.01.2025 un emploi permanent à temps complet de catégorie B sur les grades du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux, à savoir rédacteur, rédacteur de 2^{ème} classe, rédacteur de 1^{ère} classe ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D’AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procuration : 5

Nombre de votants : 17

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 17

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 24.01.2025

La Présidente,

Marie-Christine AMIOT

